

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Prix "Moi, citoyen méditerranéen"

Édition 2024 : "Je rêve... Et alors ?"

-

Le **Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA)**, association
loi 1901,

Inscrit sous le numéro de SIRET 404 901 589 00030

Dont le siège social se trouve **30, Boulevard Georges Clemenceau, 13004
Marseille**

Organise un jeu concours du **1^{er} septembre au 25 novembre 2024**

-

Ce concours est ouvert aux lycéens inscrits dans un établissement général ou technologique et aux collégiens participant avec leur classe au Prix des Jeunes de la Méditerranée, dans le cadre du PriMed – Le Festival de la Méditerranée en images.

Il propose de réaliser une courte vidéo avec un smartphone sur le thème **"Je rêve... Et alors ?"**
et de l'envoyer via la fiche d'inscription disponible [ici](#).

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

Le présent concours propose aux lycéens et collégiens inscrits dans une classe participant au Prix des Jeunes de la Méditerranée de l'édition 2024 du PriMed, de réaliser une vidéo d'une minute à partir de leur smartphone sur le thème "Je rêve... Et alors ?".

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS

2.1 Ce concours est ouvert aux élèves qui participent avec leur classe au Prix des Jeunes de la Méditerranée dans le cadre de l'édition 2024 du PriMed – le Festival de la Méditerranée en images.

2.2 Les participants au présent concours sont exclusivement des personnes physiques.

2.3 La participation est individuelle. Elle peut être accompagnée par le professeur référent, la vidéo peut inclure des figurants mais la conception, la réalisation et le montage doivent être faits par une seule et même personne, qui s'inscrit en son nom.

2.4 Le participant s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droit. Il accepte par avance de mentionner son nom et prénom (possibilité d'utiliser un pseudonyme, dans ce cas l'indiquer sur le formulaire d'inscription) qui pourront être utilisés dans

les différentes publications et sur le site web du PriMed et autres supports de promotion du concours. Les données personnelles autres que les noms et prénoms ou pseudonymes sont destinées uniquement aux organisateurs du concours.

ARTICLE 3. PÉRIODE

Les vidéos doivent être réceptionnées **au plus tard le 25 novembre 2024**. Toute vidéo reçue après cette date ne sera pas acceptée au concours.

ARTICLE 4. THÈME ET CARACTÉRISTIQUES DES VIDÉOS

4.1 THÈME

Chacun est invité à réaliser une vidéo d'une minute autour du thème " Je rêve... Et alors ?". Le participant doit raconter ses rêves en tant que jeune citoyen méditerranéen.

4.2 CARACTÉRISTIQUES

Nombre de vidéos : une seule vidéo peut être déposée par chacun des participants.

Supports autorisés : réalisation sur smartphone uniquement, montage possible à partir d'un smartphone ou d'un ordinateur.

Style : ce concours est ouvert à de courtes vidéos (de type clip, court métrage, animation etc.), et à l'utilisation de toute technique de production (time lapse, stop motion, etc.).

Langue : La vidéo doit être réalisée en français ou dans une version originale sous-titrée en français. Si le film ne comporte pas de texte, le participant doit dans tous les cas s'assurer que le titre et les éventuels crédits de la vidéo soient donnés en français.

Durée : La durée maximale de la vidéo ne doit pas excéder 1 minute (générique de fin non-inclus). Les vidéos d'une durée supérieure ne seront pas retenues.

Musique : L'utilisation de musique est autorisée. Les participants ont la possibilité de créer leur propre musique ou d'utiliser une musique libre de droits, conformément au règlement concernant les droits d'auteur.

Format : Le seul format accepté est le format .MP4 (H264). La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 2 GB. Les vidéos doivent être transférées directement via le formulaire d'inscription ou être envoyées par une de ces plateformes en ligne : WeTransfer ou Google Drive.

Titre et nom du document : La vidéo doit avoir un titre évocateur. Le fichier vidéo doit être sauvegardé sous le même titre.

4.3 AUTRES INFORMATIONS

Les images et messages de la vidéo doivent répondre aux critères de la modération. Les vidéos contenant un langage ou des images inappropriées ainsi que des éléments offensants ou choquants seront exclues du concours.

Le/s nom/s et prénom/s du/des participant/s (réalisateur et figurants) ainsi que les noms des musiques utilisées devront être mentionnés dans le générique de fin de la vidéo.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au concours, le participant doit remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne sur le site web du PriMed : www.primed.tv ou sur demande par mail à education@primed.tv

Ce formulaire vaut engagement du participant sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée.

Il atteste également de l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

Un courriel de confirmation d'inscription est adressé au participant après réception du formulaire et de la vidéo.

ARTICLE 6. JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

6.1 SÉLECTION DU JURY

Le jury, composé de professionnels de l'audiovisuel, visionne les vidéos. Il désigne 2 lauréats : un lauréat de la **Mention Méditerranée du Sud** pour les lycéens sud-méditerranéens, un lauréat **Euro-Méditerranée** pour les lycéens euro-méditerranéens.

6.2 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les vidéos sont évaluées en fonction de la qualité du scénario, la pertinence du sujet, l'originalité et les qualités techniques.

ARTICLE 7. RÉSULTATS

7.1 Le lauréat de la **Mention Méditerranée du Sud** et le lauréat de la **Mention Euro-Méditerranée** seront contactés par mail. Tous les participants pourront trouver les résultats sur le site internet du PriMed : www.primed.tv

7.2 Les deux lauréats du concours recevront leur récompense lors de la **Cérémonie de remise des Prix à Marseille le vendredi 6 décembre 2024**. Si le lauréat ne peut assister à la Cérémonie de remise des Prix, les organisateurs s'engagent à lui faire parvenir sa récompense.

ARTICLE 8. DOTATIONS

Le concours attribuera 2 mentions :

Mention CFI - Méditerranée du Sud : un prix d'une valeur de 500 €.

Mention CMCA - Euro-Méditerranée : un prix d'une valeur de 500 €.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ DES VIDÉOS

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des vidéos qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours "Moi, citoyen méditerranéen", conformément au code de la propriété intellectuelle. Les auteurs des vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

Ils autorisent le CMCA et CFI à utiliser leurs vidéos à titre gratuit pour toute diffusion, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Les œuvres seront toujours utilisées par le CMCA et CFI avec la mention du nom (ou pseudonyme) de l'auteur. En aucun cas il ne sera versé de droits d'auteur aux participants.

ARTICLE 10. DIFFUSION

10.1 Le CMCA et CFI se réservent le droit de projeter les vidéos réalisées par les participants pendant la semaine du PriMed et dans le cadre de leurs événements.

10.2 Les deux vidéos lauréates du Prix "Moi, citoyen méditerranéen" seront mises en ligne sur la site du PriMed. Elles seront également publiées sur les supports de communication du PriMed et de CFI.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de fournir au CMCA et à CFI des informations personnelles. Elles sont recueillies à travers le formulaire d'inscription au concours. Les données personnelles des participants autres que les noms et prénoms ou pseudonymes, sont destinées uniquement aux organisateurs du concours, et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers. Elles sont utilisées par les organisateurs dans le cadre de la gestion du concours. Elles peuvent également être utilisées à des fins de mailing promotionnel, et éventuellement de mailing leur proposant de participer à des actions du CMCA et de CFI.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, le participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le participant doit nous adresser sa demande par mail à education@primed.tv

ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ - RÉSEAU INTERNET

12.1 La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

12.2 Le CMCA et CFI déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les vidéos du concours, ou toute autre connexion technique.

12.3 Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte.

12.4 La responsabilité du CMCA, de CFI et de leurs partenaires ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 13. APPLICATION DU RÈGLEMENT

13.1 La participation au concours "Moi, citoyen méditerranéen" est gratuite et implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

13.2 Le CMCA et CFI se réservent le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

13.3 Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site web du PriMed : www.primed.tv

13.4 Une copie de ce règlement pourra être adressée par mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le CMCA et CFI dont les décisions sont sans appel.